

**COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 19-001 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2019, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019.

Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
Article 2111	12 176.44 €	Article 2315	1 250 €
Article 21351	2 500 €		
Article 21532	7 500 €		
Article 21562	5 000 €		
Article 2157	7 500 €		
Total	34 676.44 €	Total	1 250 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.



**EXTRAIT N° 19-001
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE MEYSSE
DU 14 JANVIER 2019**

Nombre de conseillers
en exercice : 14
présents : 9
votants : 12

L'an deux mil dix-neuf, et le quatorze janvier, le Conseil d'Administration convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : Jeudi 10 janvier 2019

Présents : MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL -
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Absents excusés : MMES DEROUEN - VILLETTE
MRS BALLOY - THEYSSET

Absents non excusés : M. MONTCHAUD
Ont donné pouvoir : MME DEROUEN à MME DENIS
MME VILLETTE à M. CUER
M. THEYSSET à MME CODATO

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme CODATO.

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section investissement du budget assainissement, avant le vote du Budget Primitif 2019, et conformément à l'article L 1612 - 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir l'ouverture de crédits en section investissement pour l'exercice 2018, dès le 2 janvier 2019. Ainsi, certaines dépenses urgentes de travaux pourront être engagées et réglées, sans attendre le vote du Budget Primitif, prévu en mars 2019.

Il indique que cette ouverture de crédits est plafonnée à 25 % des crédits votés lors du BP 2018 et qu'ils seront obligatoirement reconduits au BP 2019.

L'affectation des crédits par article est la suivante :

Chapitre 21		Chapitre 23	
Article 2111	12 176.44 €	Article 2315	1 250 €
Article 21351	2 500 €		
Article 21532	7 500 €		
Article 21562	5 000 €		
Article 2157	7 500 €		
Total	34 676.44 €	Total	1 250 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2019 du budget assainissement, plafonnés à 25 % du Budget 2018.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor pour sa comptabilité.

Ont signé les membres présents :

MMES ALEXANDRE - CODATO - DENIS - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - ROCHETTE - ROCHIER - TOGNETTY

Par procuration : Mme DENIS pour Mme DEROUEN
M. CUER pour Mme VILLETTE
Mme CODATO pour M. THEYSSET

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.
Affiché le 17 janvier 2019
Pour copie conforme

En Maire le 17 janvier 2019
Le Maire


Eric CUER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

21 JAN. 2019

Certifié exécutoire le

Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le

Publié ou Notifié le